

## Modification du fonctionnement de la section immatriculation des véhicules de la sous-préfecture à compter du 1er septembre 2017

La sous préfecture vous fait part des modifications de fonctionnement de la section immatriculation des véhicules.

En effet, en prévision de l'ouverture du C.E.R.T. (plateforme) immatriculation des véhicules, les guichets cartes grises de la sous-préfecture seront définitivement fermés au public à compter du 1er septembre 2017.

Les usagers de l'arrondissement de DUNKERQUE pourront toutefois continuer à déposer leurs dossiers à l'accueil, pour un traitement par courrier.

Ces dossiers devront obligatoirement être accompagnés d'un chèque à l'ordre de « M. le régisseur des recettes » et comporter soit un numéro de téléphone, soit une adresse mail, pour tout contact éventuel dans le cadre de l'instruction du dossier.

La liste des pièces exigées pour chaque type de demandes figure sur le site [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique démarches administratives. A noter que parmi les pièces incontournables figurent une demande d'immatriculation remplie et signée par le demandeur, une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.